

Rapport annuel 2009/2010



Défenseur des enfants et
de la jeunesse
Nouveau-Brunswick



Rapport annuel 2009/2010

Publié par:

Bureau de l'Ombudsman et du Défenseur des enfants et de la jeunesse
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Février 2011

ISBN 978-1-55471-499-5

ISSN 1925-3311

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Le 1 février 2011

Madame Loredana Catalli Sonier

Greffière

Assemblée législative

Province du Nouveau-Brunswick

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Madame:

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Défenseur des enfants et de la jeunesse en conformité avec le paragraphe 25(1) de la Loi sur le Défenseur des enfants et de la jeunesse, pour la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Madame la Greffière, l'assurance de mon profond respect.

L'ombudsman,



Bernard Richard

Défenseur des enfants et de la jeunesse

Contenu

POUR JOINDRE LE DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE	3
EMPLOYÉS.....	4
MOT DU DÉFENSEUR.....	5
LE DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE.....	9
OBJECTIFS.....	10
CE QUE PEUT FAIRE LE DÉFENSEUR.....	11
CE QUE NE PEUT PAS FAIRE LE DÉFENSEUR.....	11
LOI SUR LE DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE.....	12
PLAINTES DÉPOSÉES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LE DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE</i>	14
STATISTIQUES 2009/2010.....	15
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	16
RÉSUMÉS DE CAS.....	17
PUBLICATIONS SPÉCIALES	23
ÉVÉNEMENTS ET DISCOURS.....	28

Pour joindre le Défenseur des enfants et de la jeunesse

Écrivez au :

Défenseur des enfants et de la jeunesse
548, rue York
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Téléphone :

(506) 453-2789
1 (888) 465-1100 (sans frais)

Télécopieur :

(506) 453-5599

Courriel :

nbombud@gnb.ca

En personne :

Pour prendre rendez-vous
Téléphone : (506) 453-2789
(sans frais) : 1 (888) 465-1100

Site web :

www.gnb.ca mot-clé : Ombudsman



Employés

Employés

Albert, Jessica
 Basque, Lyne
 Bourque, Annette[†]
 Cantin, Francine[†]
 Cronkhite, Amy
 Daigle, Jennifer
 Dickison, Julie
 Doyle, Anne
 Gilliland, Steve
 Guthrie, Janel
 Hébert, Sylvie
 Jardine, Kathryn
 LeBlanc, Mélanie
 Levert, François
 Levesque, Marie-Josée*
 Murray, Jennifer*
 Richard, Bernard

 Savoie, Robert
 Whalen, Christian
 Woods, Marcelle[†]

Titre professionnel

Enquêteuse
 Enquêteuse
 Directrice des services cliniques
 Directrice des services cliniques
 Adjointe administrative
 Enquêteuse
 Secrétaire exécutive
 Enquêteuse/Travailleuse sociale
 Directeur exécutif
 Adjointe administrative
 Enquêteuse/Travailleuse sociale
 Enquêteuse/ Agente juridique
 Enquêteuse/Travailleuse sociale
 Enquêteur/Agent juridique
 Enquêteuse
 Enquêteuse/Agente juridique
 Ombudsman/ Défenseur
 des enfants et de la jeunesse
 Enquêteur
 Conseiller juridique
 Directrice des services cliniques

* Temps partiel

[†] Partie de l'année



Mot du défenseur

Dans un effort en vue d'améliorer la clarté de nos rapports adressés aux citoyens de la province, j'ai décidé de publier un rapport annuel distinct pour chacune de mes fonctions, soit celle d'ombudsman et celle de défenseur des enfants et de la jeunesse. L'exercice 2009-2010 marquera le début de cette nouvelle pratique. Cette façon de faire mettra en évidence quelle proportion de nos ressources et de notre attention nous avons choisi de consacrer aux dossiers se rapportant aux enfants.

Ombudsman

La majeure partie des plaintes individuelles que nous recevons relèvent de la *Loi sur l'Ombudsman*. En 2009-2010, des 3 325 plaintes reçues, j'en ai traitées 2 868 en ma qualité d'ombudsman. La plupart des autres plaintes se rapportaient à ma fonction de défenseur des enfants et de la jeunesse. Le reste portait sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée et sur des questions relatives à la *Loi sur la Fonction publique*.

Comme d'habitude, les plaintes formulées à l'ombudsman couvraient un large éventail de services gouvernementaux allant des conditions de vie dans les institutions carcérales, de l'état des routes, de l'aide au revenu, des travailleurs accidentés, en passant par les services du tribunal de la famille, jusqu'aux questions reliées à la santé mentale. Nous avons bien remarqué qu'il est difficile de satisfaire un nombre croissant de plaignants pour diverses raisons; beaucoup ont de la difficulté à accepter que nous sommes limités dans notre travail par les lois qui nous gouvernent. Ainsi, il nous est impossible d'examiner le travail des policiers, de radier des avocats ou de destituer des juges même si on nous demande précisément de le faire.

Ma préoccupation principale est notre manque permanent de pouvoir pour examiner les plaintes relatives aux foyers de soins et aux foyers de soins spéciaux. Même si j'ai abordé ce point dans mon tout premier

6

rapport annuel, le législateur n'a toujours pas jugé bon d'étendre notre compétence pour inclure ce groupe de citoyens des plus vulnérables.

Loi sur la Fonction publique

Les modifications apportées à la *Loi sur la Fonction publique* en décembre 2009 ont attiré notre attention et ont été la source d'un certain nombre de préoccupations. Depuis lors, les personnes qui ne sont pas choisies dans les concours pour des postes au sein de l'administration publique ne peuvent en référer à l'ombudsman que si elles allèguent du favoritisme. De même, l'ombudsman ne dispose plus du pouvoir général de procéder à des enquêtes et de faire des recommandations en vertu de la *Loi sur la Fonction publique*. Ces modifications facilitent la tâche du gouvernement pour nommer, sans concours, des personnes à des postes, rendant la contestation de ces nominations plus ardue, et plus difficile pour l'ombudsman d'étudier, de sa propre initiative, toute allégation.

Droit à l'information et protection de la vie privée

Il a été très encourageant de noter, au cours du dernier exercice, les initiatives législatives qui se sont produites en ce qui concerne les lois relatives au droit à l'information et à la protection de la vie privée au Nouveau-Brunswick. Un nouveau bureau du commissaire indépendant offrira aux nouvelles lois les ressources et les connaissances spéciales nécessaires à une meilleure promotion et à une meilleure protection des droits des Néo-Brunswickois dans ce domaine. Le nombre de cas à traiter ne pourra donc qu'augmenter, étant donné que les médecins, les pharmaciens et les autres professionnels de la santé deviendront « des dépositaires » en vertu de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Au cours de la dernière année, nous avons reçu quelque 98 demandes et plaintes dans ce domaine de compétence.

Défense des enfants et de la jeunesse

En 2009-2010, comme c'est le cas depuis 2006, les enfants ont constitué notre préoccupation centrale. Les dossiers qui ont été portés à notre attention varient grandement. Ils portaient entre autres sur les enfants ayant besoin de protection, les jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de comportement et ceux aux prises avec la justice criminelle, ainsi que les élèves ayant des besoins spéciaux. Il arrive couramment qu'il y ait un amalgame de facteurs et de ministères, et une variété de fonctionnaires et de fournisseurs de services visés. Bien qu'il nous soit rarement facile de résoudre ces situations, elles sont par contre, dans la plupart des cas, très frustrantes pour les parents.

Nous avons donc entrepris, en 2009-2010, un certain nombre d'enquêtes systémiques.

1. *Protection des nouveau-nés vulnérables : une approche globale* a été publiée en septembre 2009. Elle faisait suite au décès tragique d'un nouveau-né dans la région de St. Stephen, un des quelques autres décès semblables au cours des deux années antérieures... un de trop. Le rapport renferme six recommandations qui pourraient améliorer les services offerts aux mères vulnérables.
2. Le document de travail intitulé *Il devrait y avoir une loi* a été publié en novembre 2009. Il examine les risques auxquels sont exposés les enfants en ligne, tant en ce qui concerne l'exploitation commerciale que sexuelle. Même s'il a été préparé par notre bureau, ce document est le résultat des efforts d'un Groupe de travail canadien regroupant des commissaires à la vie privée et des défenseurs des enfants et des jeunes.
3. À la fin de novembre 2009, nous avons publié notre deuxième rapport intitulé *Une meilleure perspective : Un rapport d'analyse*

statistique en appui au discours sur l'état de l'enfance et de la jeunesse. Celui-ci offre des statistiques sur les questions relatives à la jeunesse tels les décès néonataux, le bien-être des enfants, la pauvreté infantile, la justice pour les jeunes et les résultats scolaires. Le rapport de cette année porte une attention particulière aux engagements du Canada (et des obligations du Nouveau-Brunswick) en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies à l'occasion du 20^e anniversaire de son adoption.

4. En dernier lieu, en février 2010, nous avons publié *Main dans la main : Le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick*. Il s'agit d'une étude sur le bien-être des enfants des Premières Nations et les défis de taille auxquels ceux-ci sont confrontés. Ce rapport a fait coulé beaucoup d'encre et animé bien des discussions et, en cette fin d'année, a représenté un secteur d'activité important pour notre bureau.

L'étude *Main dans la main* marque la première fois où un ministère du gouvernement a demandé à notre bureau de mener un examen indépendant d'un problème auquel il est confronté. Cela constitue en soi un progrès remarquable et de bon augure pour l'avenir des mandats de l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse.

Comme toujours, je suis reconnaissant aux membres compétents et dévoués de mon personnel qui nous permettent de couvrir tant de questions systémiques tout en traitant plus de 3 000 plaintes individuelles annuellement.

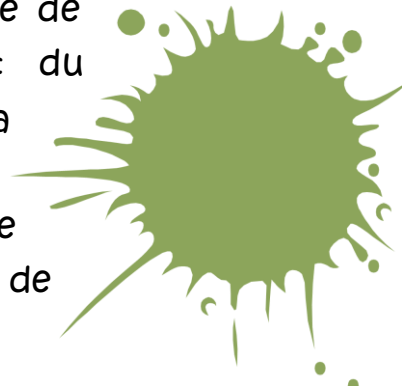


Bernard Richard

Ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse

Le défenseur des enfants et de la jeunesse

Le défenseur des enfants et de la jeunesse relève de l'Assemblée législative et agit indépendamment du gouvernement. Le défenseur des enfants et de la jeunesse est nommé et ne peut être destitué que sur la recommandation de l'Assemblée législative. De ce point de vue, le rôle de défenseur des enfants et de la jeunesse est semblable à celui de l'ombudsman.



Il existe toutefois de nettes différences entre les deux. Le défenseur des enfants et de la jeunesse agit en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes. En vertu de la *Loi sur le défenseur*

des enfants et de la jeunesse, le défenseur est

chargé de veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés, et à ce que leurs opinions soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées.

Conformément à son mandat et en vertu de la *Loi*, le défenseur fournit également de l'information et des conseils aux organismes et aux représentants officiels du gouvernement au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes.



Objectifs

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'engage à atteindre les objectifs suivants:

1. Mener des enquêtes indépendantes et confidentielles dans le but de promouvoir et de protéger les droits et les intérêts des enfants et des jeunes.
2. Offrir des services efficaces et accessibles à chaque enfant et à chaque jeune dans le cadre des ressources humaines et financières disponibles afin que leur voix soit entendue et qu'on en tienne compte dans les forums où leurs opinions pourraient autrement ne pas être avancées.
3. Réviser les directives, les procédures, les lois et les règlements en vue de faire avancer les droits et les intérêts des enfants et des jeunes et, au besoin, fournir des renseignements et des conseils au gouvernement et aux organismes gouvernementaux au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services offerts aux enfants et aux jeunes.



Ce que peut faire le défenseur

Le défenseur des enfants et de la jeunesse, ainsi que ses employés sont, en vertu de la *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, en mesure d'offrir de l'aide aux enfants et aux jeunes en :

- écoutant leurs besoins et leurs préoccupations;
- veillant à ce que leurs droits et leurs intérêts soient protégés;
- s'assurant que leurs opinions sont entendues dans les forums appropriés;
- enquêtant sur les plaintes que ces enfants et ces jeunes pourraient adresser à propos de la manière dont une situation précédente a été traitée par des organismes gouvernementaux;
- veillant à ce qu'ils aient un accès adéquat aux services appropriés;
- examinant continuellement les lois et politiques afin de s'assurer qu'elles sont justes et équitables envers les enfants et les jeunes, et qu'elles sont également respectées;
- rendant compte de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services offerts aux enfants et aux jeunes dans la collectivité;
- agissant, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.



Ce que ne peut pas faire le défenseur

Le défenseur des enfants et de la jeunesse, ainsi que ses employés, n'agissent ni à titre de protecteurs des droits et intérêts des parents et des adultes, ni à titre de conseillers juridiques, et ce, de quelque façon que ce soit.

Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse

La *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse* a reçu la sanction royale le 30 juin 2004; pourtant, le poste de défenseur n'a été pourvu que le 26 octobre 2006 lorsque l'ombudsman a accepté d'assumer la responsabilité de



cette mesure législative de façon à veiller à ce que les droits et intérêts des enfants et des jeunes soient protégés dans les politiques, les programmes et les services gouvernementaux.

L'article 2 de la *Loi* décrit les responsabilités du défenseur comme suit :

- a) veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- b) veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- c) veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;

- d) veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- e) agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

Le défenseur ne peut agir à titre de conseiller juridique. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le défenseur peut, en vertu du paragraphe 13(1) :

- a) recevoir et examiner une question concernant un enfant, un jeune ou un groupe d'enfants ou de jeunes;
- b) plaider, servir de médiateur ou utiliser toute autre méthode de résolution de conflits au nom d'un enfant, d'un jeune ou d'un groupe d'enfants ou de jeunes;
- c) si le plaidoyer ou la médiation ou toute autre méthode de résolution de conflits ne mène pas à un résultat jugé satisfaisant par le défenseur, il peut mener une enquête au nom d'un enfant, d'un jeune ou d'un groupe d'enfants ou de jeunes;
- d) initier et participer ou prêter assistance aux jeunes ou aux enfants à initier et à participer à des conférences de cas, des révisions administratives, des médiations ou à d'autres processus en vertu desquels des décisions sont effectuées quant à la livraison de services;
- e) fournir des renseignements au public sur les besoins et les droits des enfants et des jeunes, et sur le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse;
- f) faire des recommandations au gouvernement ou à une autorité relativement aux lois, aux politiques et aux pratiques en ce qui concerne les droits des enfants et des jeunes ou les services qui leur sont destinés.



Plaintes déposées en vertu de la *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*



Les plaintes reçues par le défenseur des enfants et de la jeunesse peuvent se distinguer des plaintes reçues par l'ombudsman du fait qu'elles impliquent toujours un enfant, un jeune, ou un groupe d'enfants ou de jeunes, et placent toujours les intérêts de ceux-ci au premier plan de l'enquête.

Bien que certaines plaintes proviennent directement de l'enfant ou du jeune concerné,

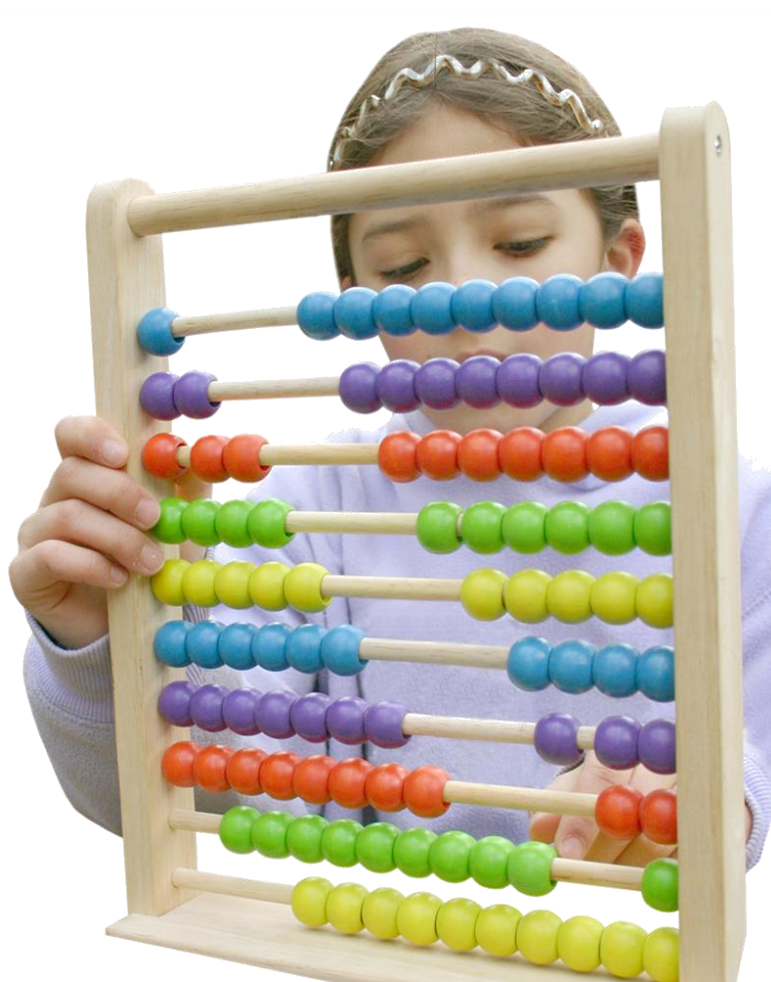
elles sont, la plupart du temps, déposées par quelqu'un d'autre que l'enfant ou le jeune. Peu importe qui dépose la plainte, le défenseur a pour responsabilité, en tout temps, d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant. C'est une démarche centrée sur l'enfant. Ceci est en conformité avec un jugement récent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *SYI Apps Secure Treatment Centre c. B. D.*, le 27 juillet 2007.

De façon générale, les enquêtes de l'ombudsman durent de un à trois mois, tandis que celles traitées par le défenseur des enfants et de la jeunesse peuvent prendre plus de temps. Il est important de maintenir des échanges actifs avec le plaignant et d'entrer en contact régulièrement avec lui afin de fournir et de recevoir des informations relatives à l'affaire en cours.

La sensibilité de chaque cas est extrêmement importante pour le défenseur, quelle que soit la situation qu'il traite; presque tous les renseignements liés à chacun des cas demeurent confidentiels.

Statistiques 2009/2010

Durant la période couverte par le présent rapport annuel, **338** dossiers ont été ouverts en vertu de la *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*. La plupart des plaintes provenaient de membres de la famille, non pas des enfants ou des jeunes concernés. Certaines plaintes ont été déposées par des citoyens ou des fonctionnaires inquiets.



Renseignements financiers

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse fait actuellement partie du Bureau de l'ombudsman qui exerce des responsabilités en vertu des six lois suivantes : la *Loi sur l'Ombudsman*, la *Loi sur la Fonction publique*, la *Loi sur le droit à l'information*, la *Loi sur les archives*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*. Les renseignements financiers suivants tiennent compte des activités de l'ensemble du bureau et des responsabilités de ce dernier en vertu des six lois susmentionnées.

	Budget	Dépenses réelles
Salaires et avantages sociaux	\$1,279,400	\$1,420,945
Autres services	\$243,000	\$175,774
Fournitures et approvisionnements	\$30,500	\$23,408
Biens et matériel	\$26,100	\$19,388
Contributions et subventions	\$0	\$0
Total	\$1,679,000	\$1,639,624



Résumés de Cas

Hanté par le passé

Nous avons reçu un appel d'une mère et d'un père aimants qui avaient de la difficulté à s'occuper de leur fils adolescent, Şam*, qu'ils ont adopté d'un pays en voie de développement lorsqu'il avait 10 ans. On a diagnostiqué chez Şam le trouble de stress post-traumatique (TSPT), trouble causé par la violence qu'il a subie et la pauvreté dans laquelle il a vécu avant d'arriver au Nouveau Brunswick. Şam avait de la difficulté à maîtriser sa colère et avait un comportement violent à la maison et à l'école. Şam avait deux ans de plus que ses camarades de classe et était beaucoup plus grand qu'eux. Il se faisait donc intimider et ridiculiser. Il a par la suite été suspendu de l'école pour s'être bagarré.



Bien que les parents de Şam aient essayé de lui fournir un environnement familial aimant, ils étaient conscients que le style de vie des gangs que leur fils avait adopté lorsqu'il était plus jeune avait eu un effet durable sur lui. À leur grand désarroi, son comportement est devenu de plus en plus imprévisible et agressif et un jour, il a commis avec deux autres garçons un vol à main armée qui a été capté sur vidéo.

Şam avait alors été envoyé au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick (CJNB) où ses problèmes ont persisté. Il a été impliqué dans une altercation avec un autre jeune et a été accusé d'avoir agressé un agent correctionnel. La famille de Şam recevait le soutien d'un travailleur social, mais plus le seizième anniversaire de Şam approchait, plus elle craignait ne plus avoir droit à ses

* Nom fictif.

services. Tout cela à cause de la législation qui limitait les services de protection de l'enfance aux personnes de moins de 16 ans. Heureusement, le travailleur social de la famille était déterminé à continuer de s'occuper du cas de Sam et, avec l'appui de notre bureau, il a été en mesure de garder le dossier ouvert en raison de « circonstances spéciales » reconnues par la Loi.

Sam a été libéré du CJNB et a été condamné à la détention à domicile à condition qu'il aille à l'école et qu'il ne communique avec aucun des coaccusés. Puisque les deux complices de Sam allaient à la même école secondaire que lui, ses parents ont demandé qu'il soit transféré dans une autre école. Toutefois, les parents de Sam n'ont pas révélé ses démêlés avec la justice pour justifier la demande de transfert et, à cause des renseignements limités qu'il avait, le conseil scolaire a refusé la demande, car il ne répondait pas aux critères de transfert.

Sam est donc retourné à son ancienne école secondaire et, pour un moment, les choses semblaient s'améliorer. Cependant, il s'est encore bagarré à l'école et on a appelé la police. Par conséquent, il a encore une fois été suspendu de l'école.

Sam a été transféré dans une autre école secondaire où il suivait des cours pendant une demi-journée et a commencé à reprendre sa vie en main. Il s'est engagé dans des efforts de collecte de fonds pour aider les gens de son pays d'origine ainsi que sa sœur biologique, qui a été adoptée par une autre famille néo-brunswickoise. Sam et sa famille ont reçu un soutien continu de l'agent de probation de Sam, d'un conseiller qui a tissé des liens solides avec lui, d'un travailleur social du ministère du Développement social, de la Société John Howard et de notre bureau.

Le droit à une éducation

Nous avons des préoccupations quant à la situation scolaire de trois jeunes enfants d'une famille tentant d'immigrer au Nouveau-Brunswick. Ces enfants sont venus au Canada avec leurs parents en provenance de la France afin de s'y établir de façon permanente. Les parents n'avaient pas encore réussi à obtenir leur statut de résidents permanents puisqu'ils avaient fait face à des difficultés avec le processus d'immigration. Pour cette raison, les trois fils ne fréquentaient pas l'école depuis deux ans suite à une application stricte de la *Loi sur l'éducation*.



Une plainte est déposée auprès de l'ombudsman afin qu'il intervienne en faveur du droit à l'éducation des enfants. Après enquête, nous proposons au ministre de l'éducation de se prévaloir de l'article 8(3) de la *Loi sur l'éducation* qui permet à celui-ci d' "offrir des privilèges scolaires gratuits" à des personnes dans la situation de ces enfants. Le ministre accepte la recommandation et nous informe qu'il sera permis aux trois enfants de fréquenter l'école publique au prochain semestre.

Quand on met vraiment les enfants d'abord!



Des membres du personnel hospitalier étaient préoccupés par la sécurité d'un bébé et ont communiqué avec notre bureau. Il était prévu que le nourrisson retourne au domicile parental après un court séjour à l'unité de pédiatrie, mais le personnel était inquiet au sujet de son poids, du peu d'attachement des parents envers l'enfant et d'autres facteurs de risque jugés graves.

Même si notre examen des faits a confirmé un niveau de risque élevé, le ministère de Développement social a choisi d'établir un plan de sécurité pour permettre le retour du bébé à la maison. Nous avons continué de faire part de nos préoccupations relatives à l'urgence de la situation au ministère du

Développement social qui, à la suite d'une étroite surveillance de leur part, a pris la garde temporaire de l'enfant et l'a placé auprès d'un membre de la famille. Nous croyons que cette mesure était justifiée étant donné que, selon nous, la sécurité et le mieux-être de l'enfant avaient déjà été compromis.

Nous sommes heureux d'annoncer que, selon les renseignements les plus récents, l'enfant se porte bien.

Quand puis-je retourner « à la maison »?

En diverses occasions, nous avons été témoins des défis auxquels les ministères sont confrontés lorsque vient le temps d'élaborer des placements ou des services adaptés en vue de satisfaire les besoins des enfants et des jeunes qui sont aux prises avec des problèmes très complexes de comportement et de santé mentale. Dans certains cas, les besoins de ces personnes dépassent la capacité régionale. Les ministères concernés renvoient habituellement alors ces cas au niveau provincial, plus précisément au comité interministériel de présentation de cas complexes afin de concevoir une réponse coordonnée.

Dans l'attente de son placement communautaire, un préadolescent du nom de Joël* a séjourné plus d'une année à l'Unité psychiatrique provinciale pour les enfants et les adolescents de Moncton. Cette ressource est destinée principalement à être utilisée comme un établissement d'évaluation dont la vocation est d'élaborer un plan de traitement pouvant être administré dans la collectivité. La durée moyenne du séjour d'un enfant ou d'un jeune à cette unité est d'environ un mois. Pour sa part, Joël y est demeuré bien au-delà de la durée raisonnable en raison du manque d'établissements résidentiels équipés pour répondre aux défis que ses comportements présentaient, quoique répondant de façon adéquate à ses besoins en matière de santé mentale. Les comportements inappropriés manifestés par Joël, combinés avec son impulsivité et la probabilité d'un trouble envahissant du développement, font en sorte qu'il est en besoin constant de surveillance et d'encadrement.



* Nom fictif.

Pendant plus d'une année, Joël a été témoin, toutes les semaines, de l'admission et du congé d'un bon nombre d'autres enfants et de jeunes. Il a souvent demandé quand il pourrait retourner à la « maison », c'est-à-dire son lieu de placement communautaire, et il était découragé chaque fois que la date de son congé était reportée.

Notre bureau a décidé d'intervenir dans le cas de Joël alors qu'il devenait de plus en plus évident que le processus utilisé par le comité des cas complexes pour élaborer et créer des placements pour les jeunes devenait lui-même un obstacle à un placement dans un délai raisonnable. Préoccupés par le fait qu'un « processus bureaucratique » ne devrait pas entraver l'action des fournisseurs de services pour satisfaire les besoins de Joël, nous sommes intervenus régulièrement en discutant avec divers fournisseurs de services et en participant à des réunions et des conférences de cas.

À la suite de notre action et du travail ininterrompu des ministères et des fournisseurs de services qui ont continué à persévérer en dépit de nombreux revers, Joël demeure maintenant dans un foyer d'accueil thérapeutique doté des services d'un personnel clinique bien formé capable de répondre aux situations de crises, tout en s'assurant que Joël peut aller à l'école quelques heures par semaine, passer du temps avec sa famille et prendre part à des activités communautaires.

Il a maintenant un endroit qu'il peut appeler « chez lui ».

Publications spéciales

Main dans la main : Le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick

Dans le document Main dans la main : Le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick, on a demandé d'apporter d'importants changements aux services de bien-être des enfants des Premières nations, notamment de faire passer le nombre d'agences actuelles de 11 à 3. Il est aussi question de créer un seul Bureau des services à l'enfant et à la famille des Premières nations qui accomplirait des fonctions administratives et financières pour les trois agences. Ce rapport contient également des recommandations sur le financement, la gouvernance, les normes de prestation des services, la formation et l'obligation de rendre compte.



Le rapport se penche aussi sur les problèmes profondément enracinés qui affligent les communautés des Premières nations comme la pauvreté, la violence conjugale ainsi que l'érosion des cultures et des langues des peuples micmacs et malécites. « Mon objectif consistait à recommander des changements qui réduiraient le chevauchement des tâches administratives accomplies dans chaque collectivité dans le but de maximiser les services de travail social de première ligne, a mentionné M. Richard. À mon avis, il est nécessaire de maintenir et d'augmenter, dans chaque collectivité, le nombre de travailleurs sociaux qui offrent des services adaptés à la culture et de leur donner accès aux mêmes ressources utilisées par les travailleurs sociaux dans le reste de la province. »

Une meilleure perspective : Un rapport d'analyse statistique en appui au Discours sur l'état de l'enfance et de la jeunesse 2009

Le discours sur l'état de l'enfance et de la jeunesse présente des faits saillants sur les enfants et les jeunes de notre province, surtout en ce qui concerne des indicateurs clés comme la santé, l'éducation et les conditions sociales. Il permet au défenseur des enfants et de la jeunesse d'évaluer et de mesurer les progrès accomplis par la province pour garantir le respect des droits de l'enfant.



L'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse, Bernard Richard, a prononcé le discours de 2009 à l'École Sainte-Anne, à Fredericton. La publication du rapport d'accompagnement, *Une meilleure perspective : Un rapport d'analyse statistique en appui au discours sur l'état de l'enfance et de la jeunesse 2009* coïncidait avec le 20^e anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les principes ont servi de base pour la préparation de ce rapport.

« Cette année, nous avons concentré nos efforts pour déterminer à quel point l'ensemble de la province a respecté ses obligations décrites dans la Convention, a ajouté M. Richard.



Nous avons réussi à présenter un rapport plus exhaustif sur la situation des enfants et à offrir des comparaisons avec leur situation l'an dernier. J'espère que ce rapport servira d'outil pour déterminer les possibilités d'améliorer la qualité de vie des enfants et des jeunes au Nouveau-Brunswick. »

Photo : M. Richard en compagnie d'élèves du secondaire de la Fredericton High School, de la Leo Hayes High School et de l'École Sainte-Anne à la suite du discours sur la situation des enfants et des jeunes le 20 novembre 2009.

Il devrait y avoir une loi: Les sauts périlleux de la vie privée des enfants au 21e siècle

Le Groupe de travail sur la protection des renseignements personnels des enfants en ligne a commencé son travail en janvier 2009 sur l'initiative des défenseurs des enfants et des jeunes et des commissaires à la vie privée de différentes provinces au Canada. Formé d'un nombre représentatif de commissaires et de défenseurs de partout au pays et présidé par l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse, Bernard Richard, le Groupe de travail s'est penché sur la question de la protection des renseignements personnels des enfants en ligne



selon deux points de vue, soit la commercialisation de l'espace virtuel destiné aux enfants, dont la publicité qui s'adresse directement aux enfants, et l'utilisation de cet espace virtuel afin d'entreprendre l'exploration des données à des fins commerciales, et de protéger les enfants contre les dangers d'Internet, dont la pornographie juvénile, l'exploitation et la cyberprédation. Le Groupe de travail a examiné également les nouveaux risques à la vie privée des enfants par l'utilisation malveillante des sites de réseautage social, la cyberintimidation, le « sexting » et la diffamation en ligne.

Le document intitulé *Il devrait y avoir une loi : Les sauts périlleux de la vie privée des enfants au 21e siècle* résume et explique certaines des dispositions législatives discutées par le groupe de travail, pendant un atelier de deux jours à Fredericton, à titre



d'options pour une étude plus avancée et une réforme de la loi. Dans le cadre de ces discussions, le groupe a surtout essayé de reconnaître les dangers et de déterminer si des normes constitutionnelles, réglementaires ou sociales seraient les plus efficaces pour résoudre le problème.

Protection des nouveau-nés vulnérables : une approche globale

Le Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse a publié le document *Protection des nouveau-nés vulnérables : une approche globale* en raison du décès d'un nouveau-né dont les parents faisaient déjà l'objet d'un dossier à Développement social.

Dans son rapport, le Comité d'examen des décès d'enfants a demandé au ministre de Développement social de déterminer quelles mesures il pouvait ou devrait prendre pour protéger les enfants à naître qui font peut-être face à de graves risques ou même, sont en danger de mort. Par conséquent, le ministre de Développement social a sollicité l'avis de l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse à ce sujet.



Le rapport de M. Richard contenait six recommandations, lesquelles mentionnaient l'adoption d'une loi qui permettrait aux cours supérieures d'intervenir si l'on pensait qu'un enfant à naître était en danger, surtout si les parents étaient connus des services sociaux.

Dans les recommandations, on insiste également sur le besoin de services améliorés pour les mères à risque, pour de l'information sur la planification familiale et pour de la formation à l'intention des fournisseurs de services sur la façon de reconnaître et de traiter

les femmes qui n'acceptent pas leur grossesse. Par ailleurs, on recommande

d'offrir du soutien et de l'aide aux femmes qui abandonnent leur nouveau-né ou qui refusent d'accepter qu'elles sont enceintes. Cependant, on souligne la nécessité de faire d'autres recherches sur l'efficacité d'une loi relative à un « refuge sûr » avant d'envisager l'application d'une telle mesure législative.

Événements et discours

Au cours de l'année financière, l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse a donné des présentations lors des activités et des conférences suivantes :

Présentation	Conférence	Date
Conférencier principal	Conférence annuelle sur les partenariats communautaires	Le 12 mai 2009 Moncton (N.-B.)
Présentation	Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) de la Chambre des communes	Le 12 mai 2009 Moncton (N.-B.)
Conférencier — Rôles et mandats	Réunion annuelle de la Société John Howard du Nouveau-Brunswick	Le 11 juin 2009 Saint-Jean (N.-B.)
Présentation	Atelier de Bamako sur l'établissement d'institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant (Unicef & OIF)	Du 20 au 25 juin 2009 Bamako, Mali
Présentation	Programme de la petite enfance du NBCC – diplômés autochtones.	Le 9 juillet 2009 Fredericton (N.-B.)
Présentation – Rôles et mandats	Superviseurs du Programme de bien-être à l'enfance, Développement social, Saint John	Le 11 septembre 2009 Saint John (N.-B.)
Activité	Symposium sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières Nations	Les 29 et 30 septembre 2009 Fredericton (N.-B.)
Conférencier	Comité provincial « On vous tient à cœur », activité concernant les jeunes touchés par la violence familiale	Le 6 octobre 2009 Fredericton (N.-B.)
Activité	Prix d'excellence de la fonction publique de l'ombudsman	Le 13 octobre 2009 Fredericton (N.-B.)
Présentation	École Sainte-Anne (Semaine de l'équité)	Le 14 octobre 2009 Fredericton (N.-B.)
Présentation	École Leo Hayes High (Semaine de l'équité)	Le 14 octobre 2009 Fredericton (N.-B.)
Présentation – Santé mentale des jeunes	4 ^e conférence annuelle sur la Santé mentale et le traitement des dépendances	Le 29 octobre 2009 Edmundston (N.-B.)
Présentation	“Business Community Anti-Poverty Initiative”	Le 3 novembre 2009 Saint John (N.-B.)
Groupe de spécialistes – le cas d'Ashley Smith	Conférence de l'Institut national de la magistrature	Le 5 novembre 2009 Ottawa (Ont.)
Groupe de spécialistes – Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant	Coalition canadienne pour les droits des enfants	Le 18 novembre 2009 Ottawa (Ont.)

Présentation – Protection des renseignements personnels des enfants en ligne	Conférence internationale sur les droits de l'enfant, Université d'Ottawa	Le 19 novembre 2009 Ottawa (Ont.)
Activité	Discours sur l'état de l'enfance et de la jeunesse 2009	Le 20 novembre 2009 Fredericton (N.-B.)
Présentation – Rôles et mandats	Société John Howard de l'Î.-P.-É.	Le 23 novembre 2009 Charlottetown (Î.-P.-É.)
Activité	Annonce de la commission d'étude de la réforme du droit relativement à la vie privée des enfants	Le 4 décembre 2009 Fredericton (N.-B.)
Présentation	Réunion du comité du dialogue avec les Autochtones (Représentants des gouvernements provinciaux)	Le 21 décembre 2009 Moncton (N.-B.)
Présentation	Conférence sur le modèle canadien de l'Ombudsman au Brésil	Du 18 au 25 janvier 2010 Brésil
Présentation – Enquête sur le bien-être de l'enfance des Premières nations	Union des Indiens du Nouveau-Brunswick	Le 27 janvier 2010 Dieppe (N.-B.)
Présentation	Université du Nouveau-Brunswick	Le 10 février 2010 Fredericton (N.-B.)
Activité	Publication du rapport Main dans la main Assemblée législative du Nouveau-Brunswick	Le 24 février 2010 Fredericton (N.-B.)
Présentation – Rapport Main dans la main	Université de Moncton	Le 9 mars 2010 Moncton (N.-B.)
Présentation – Enfants ayant des besoins spéciaux	Ministère de l'Éducation	Le 10 mars 2010 Fredericton (N.-B.)
Présentation	École de droit de l'UNB (Journée carrières)	Le 11 mars 2010 Fredericton (N.-B.)
Présentation	Déjeuner-conférence de l'ATSNB	Le 16 mars 2010 Moncton (N.-B.)
Présentation	Déjeuner-conférence de l'ATSNB	Le 19 mars 2010 Fredericton (N.-B.)
Présentation	Déjeuner-conférence de l'ATSNB	Le 30 mars 2010 Campbellton (N.-B.)
Présentation	Déjeuner-conférence de l'ATSNB	Le 31 mars 2010 Grand-Sault (N.-B.)

Au cours de l'année financière, l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse a participé aux activités suivantes :

Réunion	Date	Lieu
Réunion annuelle du Conseil canadien des ombudsmans parlementaires	Du 6 au 8 mai 2009	Québec (QC)
Représentants fédéraux de Justice Canada – Tribunal de santé mentale pour les jeunes	Le 15 mai 2009	Ottawa (Ont.)
Réunion nationale pour discuter de la protection des renseignements personnels des enfants en ligne	Les 20 et 21 mai 2009	Fredericton (N.-B.)
Prix de la FMMF	Le 26 mai 2009	Fredericton (N.-B.)
Association du Nouveau Brunswick pour l'intégration communautaire – Repas	Le 3 juin 2009	Fredericton (N.-B.)
Banquet d'admission au barreau	Le 17 juin 2009	Fredericton (N.-B.)
Séance de consultation pour la jeunesse avec la Commission de la santé mentale du Canada	Le 11 septembre 2009	Moncton (N.-B.)
Congrès AOMF	Du 6 au 10 septembre 2009	Québec (QC)
Conférence du CCOPDDEJ 2009	Du 21 au 23 septembre 2009	Saskatoon (Sask.)
Temple de la renommée des entreprises du Nouveau-Brunswick - souper	Le 20 octobre 2009	Moncton (N.-B.)
Assemblée générale annuelle de la Coalition sur les droits de l'enfant	Le 18 novembre 2009	Ottawa (Ont.)
Journée mondiale du sida au Nouveau-Brunswick - déjeuner	Le 1 ^{er} décembre 2009	Fredericton (N.-B.)
Réception en l'honneur du D ^r Aurel Schofield	Le 4 décembre 2009	Moncton (N.-B.)
Justice Canada (réunion sur les jeunes contrevenants en liberté sous caution et la détention avant procès)	Le 5 mars 2010	Université de Toronto, Toronto (Ont.)
Présentation sur les conflits d'intérêts (Juge Ryan) - dîner de travail	Le 11 mars 2010	Fredericton (N.-B.)
Exposé - chef Noah Augustine Pacey	Le 17 mars 2010	Fredericton (N.-B.)
Réunion de l'ONG sur les Premières nations	Le 25 mars 2010	Montreal (QC)

Au cours de l'année financière, l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse s'est rendu dans les communautés des Premières Nations pour assister aux séances et aux réunions de mobilisation dans les communautés des Premières Nations suivantes :

Réunion	Date	Lieu
Réunion avec le chef de la Première nation de Eel Ground	Le 23 juillet 2009	Eel Ground (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de Fort Folly et les autres fournisseurs de services	Le 10 août 2009	Fort Folly (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de Woodstock	Le 11 août 2009	Woodstock (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de Kingsclear	Le 12 août 2009	Kingsclear (N.-B.)
Réunion avec « First Nations Indian Child and Family Services » (FN ICFS)	Le 13 août 2009	Kingsclear (N.-B.)
Comité consultatif des Premières nations	Les 18 et 19 août 2009	Parc patrimonial Metepenagiag, Red Bank (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de Red Bank	Le 19 août 2009	Red Bank (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 1 ^{er} septembre 2009	Esgenoôpetitj (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 3 septembre 2009	Tobique (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 14 septembre 2009	Bouctouche (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 24 septembre 2009	Elsipogtog (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 28 septembre 2009	Première Nation de Saint Mary's Fredericton (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 5 octobre 2009	Oromocto (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 8 octobre 2009	Eel Ground (N.-B.)
Réunion communautaire d'Eel River Bar	Le 19 octobre 2009	Eel River Bar (N.-B.)
Réunion avec les représentants de la	Le 19 octobre 2009	Pabineau (N.-B.)

Bande		
Rencontre avec le gérant de Bande d'Indian Island	Le 21 octobre 2009	Indian Island (N.-B.)
Réunion de suivi d'Elsipogtog	Le 21 octobre 2009	Elsipogtog (N.-B.)
Séance de mobilisation communautaire sur les services d'aide sociale à l'enfance des Premières nations	Le 28 octobre 2009	Metepenagiag (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de Madawaska	Le 29 octobre 2009	Madawaska (N.-B.)
Réunion du comité technique des Premières nations	Le 7 décembre 2009	Fredericton (N.-B.)
Prestation de services intégrés des Services communautaires des Premières nations	Le 13 janvier 2010	Fredericton (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de Elsipogtog	Le 22 mars 2010	Elsipogtog (N.-B.)
Réunion avec le chef de la Première nation de St. Mary's	Le 23 mars 2010	St. Mary's (N.-B.)